# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Séance du 2 février 2016 Date de la convocation : 28 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 10 Nombre d'exprimés : 11

L'an deux mil seize le 2 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Padiolleau, Maire.

<u>Présents</u>: M. Padiolleau Jean-Luc, M. Bigot Patrick, Mme Morlec Chantal, M.Derogis Philippe, M. Adumeau Jean Claude, Mme Cicutti Mireille, Mme Denis Isabelle, M. Galimant Christian, Mme Cambronne Bobin Isabelle, M. Ménard Mathieu

Absents excusés: Mme Bernier Marie (pouvoir Philippe Derogis), Mme Roquin Michelle

Absent: M. Gratteau Cédric, M. Massue Jean-Emmanuelle

Secrétaire de séance : M. Derogis Philippe

# Ordre du jour :

- 1. Plan de financement de l'aménagement du bourg
- 2. Consultation organisée par le Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal
- 3. Projet de SDCI du Loir-et-Cher
- 4. Convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 5. Convention de groupement de commandes pour travaux de voirie
- 6. Planification des travaux d'accessibilité des ERP
- 7. Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- 1. Une demande de participation aux frais de fonctionnement de scolarisation d'un enfant en classe d'inclusion scolaire
- 2. Fin de contrat avec le prestataire informatique
- 3. Convention ERDF pour la pose d'un transformateur.

Ces modifications à l'ordre du jour étant approuvé, Monsieur le Maire ouvre la séance. Il informe les élus que M. Gratteau Cédric lui a signifié sa démission du conseil municipal, bien que prenant acte de sa décision Monsieur le Maire demandera à Monsieur Gratteau de formaliser sa décision.

Il conviendra de le remplacer au niveau des différentes instances où il était membre titulaire ou suppléant.

#### 1 - Plan de financement de l'aménagement du bourg

Monsieur Padiolleau expose à l'assemblée une nouvelle version du plan d'aménagement du centre bourg provisoire en l'attente des conclusions de l'appel d'offre.

Monsieur le Maire avait exposé au conseil municipal en janvier 2015 le projet d'aménagement du centre bourg et le plan de financement envisagé.

Le Maître d'oeuvre, 3ème Nature, a présenté une étude du projet dont le coût des travaux actualisé se présente de la façon suivante : **268 138€** (321 795,60€ TTC) .

Les frais d'études s'élèvent à 14 850€ HT (17 820€TTC) soit un coût total de 282 988€ HT (339 585,60 TTC)

Le plan de financement s'élabore de la façon suivante :

**Subventions:** 

DETR : **52 000€** 

Conseil régional (coeur de village) : 48 100€ Conseil départemental (FDSR) : 29 138€

Conseil Départemental (Renouvellement de revêtement) : **7 058**€

Fonds de concours SIEIL : 10 000€

Total : **146 288€** 

Vente de terrain : 40 000€ Epargne : 50 000€ Etat (FCTVA) : 56 323, 67€ Emprunt : 46 973,93€

TOTAL GENERAL: 339 585,60€ TTC

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité approuvent le nouveau plan de financement, décident d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer les actes s'y rapportant.

# 2 - Consultation organisée par le Centre de Gestion pour le renouvellement du contrat d'assurance du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### Décide que :

# Article 1er:

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

#### Article 2:

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

personnel affilié à la CNRACL :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2017.

Régime de contrat : capitalisation.

#### Article 3:

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

# 3 - Projet SDCI Loir-et-Cher

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loir-et-Cher.

La commune est avisée dans la mesure où elle est membre d'un syndicat de rivière à cheval sur les 2 départements. Les dispositions de la loi engagent la rationalisation de ce type de syndicat par la prise de compétence par les EPCI de « la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil Municipal de Montreuil-en-Touraine prend acte des évolutions futures du syndicat mixte du bassin de la Cisse et de ses affluents en application de l'article 57 de la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et ne s'oppose pas à ces dispositions.

# 4 - Convention de prestation de services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Lors de la séance du 18 décembre 2014 l'assemblée délibérante a approuvé la convention qui autorisait la Communauté de Communes à instruire les autorisations d'urbanisme de Montreuil-en-Touraine, excepté les certificats d'urbanisme (CUa) et les déclarations préalables(DP) ne donnant pas lieu à taxation. La convention a été établie pour 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, prolongée jusqu'au 31 décembre 2015.

Après réflexion et compte tenu des observations formulées par quelques communes membres, La CCVA propose que ses services continuent d'instruire les actes d'urbanisme gratuitement.

La municipalité s'est, par conséquent, positionnée pour que la Communauté de Communes instruise la totalité des actes d'urbanisme y compris les CUa et les DP, soit :

- Les certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub)
- Les déclarations préalables
- Les permis de construire
- Les permis d'aménager
- Les permis de démolir

La convention, en annexe, fixe les modalités de prestations de service de la communauté de communes dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, délivrés au nom de la commune par son Maire. Après avoir pris connaissance des clauses de la convention, l'assemblée à l'unanimité autorise le Maire à signer cette dernière.

### 5– Convention de groupement de commandes pour travaux de voirie

La communauté de communes du Val d'Amboise et les communes figurant dans la convention en annexe ont recensé les besoins annuels de travaux de réfection de voirie. Elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur les prestations concernant la réfection de voirie communales et communautaires.

La ville d'Amboise est désigné e coordonnateur du groupement : elle devra veiller au respect des besoins de chaque commune partenaire et à l'organisation de la passation des marchés.

Afin de constituer la commission d'appel d'offre du groupement, l'assemblée délibérante doit élire un représentant au sein de la commission d'appel d'offre de la commune.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, moins 1 abstention :

Monsieur Adumeau Jean Claude est élu membre de la commission d'appel d'offre du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à signer tout document

nécessaire à la mise en œuvre du marché.

# 6 - Planification des travaux d'accessibilité des ERP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance du 25 septembre 2014 crée l'Agenda d'accessibilité programmée afin de permettre aux gestionnaires d'ERP/IOP de poursuivre ou réaliser l'accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu du nombre important de demandes auprès des organismes habilités à dresser un diagnostic, la commune n'a pas reçu le diagnostic en temps et n'a pas pu transmettre son agenda en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le diagnostic a montré que 5 bâtiments et 2 IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité : L'ALSH et la salle des fêtes. Ainsi Montreuil-en-Touraine a élaboré son Ad'Ap sur 3 ans pour tous les ERP/IOP communaux comportant les différentes étapes et le coût annuel des actions projetées.

#### 1ère année : Mise en conformité de :

- La Mairie
- L'agence postale
- Le groupe scolaire,
- l'église
- le stade

pour un montant global prévisionnel de 1 550€

#### 2ème année:

La cantine

pour un montant global prévisionnel de 600€

# 3ème année:

• le cimetière

Pour un montant prévisionnel de 6 600€

Cet agenda sera déposé en préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP/IOP de la commune ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.
- Décide que les travaux seront inscrits au budget

# 7 – Une demande de participation aux frais de fonctionnement de scolarisation d'un enfant en classe d'inclusion scolaire

La Mairie de Nazelles-Négron informe la commune que l'enfant :

• Lucas BRUNEAU domicilié 2 chemin de la Guétrie est scolarisé en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'école communale du Val de Cisse de Nazlles-Négron.

Conformément au code de l'Education Nationale notamment les articles L 212-8 et L 112-1 Vu la demande du Maire de Nazelles-Négron et la délibération 63/2015 en date du 30 septembre 2015 .

Il appartient à la commune de résidence de participer aux frais de fonctionnement de la scolarité de l'enfant qui s'élèvent à 531€ par an et par enfant pour l'année 2015-2016

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

• D'accorder une participation à la scolarisation en ULIS de l'enfant BRUNEAU Lucas d'un montant de 531€ tel que demandé par la commune d'accueil.

D'inscrire cette dépense au budget 2016 à l'article 6558

# 8 - Fin de contrat avec le prestataire informatique

Monsieur le Maire explique que le contrat avec Ségilog, Prestataire de service informatique auprès des collectivités territoriales, arrive à expiration. Ce dernier propose le renouvellement du contrat pour un montant de 2 420€ HT par an avec un engagement de 3 ans.

Monsieur le Maire a demandé un devis à un autre prestataire « Modularis » le devis proposé s'élève à 1 350€HT avec un engagement de 4 ans pour services équivalents (auxquels s'ajoutent la mise en place du logiciel et la récupération des données pour un montant de 650€ HT).

Le conseil municipal après en voir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à prendre les dispositions adaptées aux besoins des services administratifs et à signer tout document nécessaire.

# 9 – Demande d'ERDF pour la pose d'un transformateur

L'entreprise BEP Ingénierie, chargée par ERDF Tours, de la réalisation d'enfouissement des réseaux moyenne tension sollicite la commune pour l'implantation sur la parcelle cadastrée ZV 52 à la Garenne d'un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. La mise à disposition de la surface demandée (15m²) est fixée par la convention qui précise les servitudes qui en découlent.

Le Maire en présente à l'assemblée le contenu ainsi que les plans présentant le projet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention.

#### 10 – Questions diverses

# ♦ Remplacement de Monsieur Gratteau aux syndicats où il était membre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder dès maintenant au remplacement de Monsieur Gratteau.

Au Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire : Mme Cicutti Mireille propose sa candidature. Après avoir procédé au vote, Mme Cicutti est élue à l'unanimité

Au SIEIL : M. Padiolleau Jean-Luc propose sa candidature. Après avoir procédé au vote, M. Padiolleau est élu à l'unanimité.

# Pose d'un panneau d'indication pour l'association des contrats de jardin

L'association sollicite l'autorisation de poser un panneau d'indication afin de faciliter la circulation des usagers. Après avoir consulté les services du département, ils ne sont pas autorisés à implanter un panneau sur la route départementale, M Adumeau, Adjoint en charge de la voirie, propose qu'un panonceau soit posé au niveau de la voie communale. Par ailleurs l'association devra faire valider par la Mairie le type de panonceau choisi avant de l'installer.

# Dissolution du Comité des fêtes

Monsieur Derogis Philippe, Adjoint en charge de la vie associative, informe l'assemblée des dernières mesures prises par le Comité des fêtes. Fin 2015 les membres du bureau ont décidé de ne pas reconduire leur fonction . A défaut de candidatures, et après plusieurs réunions, il a été décidé que l'association sera mise en veille. Messieurs Derogis et Cicutti sont désignés administrateur. Le comité des fêtes gérait différents matériels qu'il mettait à la disposition des autres associations. Il convient par conséquent de trouver une solution qui permettra aux associations de continuer à bénéficier du matériel.

La séance est levée à 20 heures 45

Jean-Luc Padiolleau – Maire	Patrick Bigot – 1 <sup>er</sup> Adjoint	Chantal Morlec – 2ème Adjoint
Jean-Claude Adumeau – 3ème Adjoint	Philippe Derogis – 4ème Adjoint	Marie Bernier – pouvoir P. Derogis
Isabelle Cambronne-Bobin	Mireille Cicutti	Isabelle Denis
Christian Galimant	Cédric Gratteau	Jean-Emmanuel Massue
Mathieu Ménard	Michelle Roquin – excusée	